



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 257

Versini-Place des Cannes. Opération PRU 08.07. Volet relatif au programme de rénovation urbaine (PRU). Plan de financement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville vient de contractualiser avec l'ANRU l'avenant de sortie de la convention PRU.

Cette convention, au regard de l'état d'avancement du programme ANRU, est très contraignante pour la ville d'un point de vu technico-administratif, financier et budgétaire.

L'année 2015 constitue l'ultime exercice budgétaire d'engagement de toutes les opérations conventionnées au titre du PRU.

Cet engagement au titre de l'Anru nécessite au préalable une délibération du conseil municipal de la ville d'Ajaccio autorisant le Maire a solliciter les subventions conformément aux maquettes financières actées dans le cadre du PRU. Sur les 35 opérations de la convention, 20 opérations restaient à engager au début du mois de juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour 7 d'entre elles le 06 juillet 2015, il est demandé ce 27 juillet 2015 au conseil municipal de délibérer pour 10 d'entre elles dont la présente.

Il reste donc 3 opérations pour lesquelles le conseil municipal devra délibérer d'ici la fin de l'année 2015 pour respecter un des engagements de la convention ANRU d'un point de vu des délais.

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Cannes-Salines prévoit l'aménagement de cet espace d'environ 10 500 m², dans lequel s'insère aujourd'hui la Maison de Quartier des Cannes (opération n° 9.04) : cette opération a pour objet la requalification et le réaménagement de la voirie et la clarification des différents usages (circulation piétonne et/ou cycles, circulation automobile, stationnement). Elle s'inscrit dans la continuité des futurs aménagements des places Binda (8.05) et Lattre de Tassigny (8.06) et apporte des réponses aux différentes problématiques rencontrées tout en participant à l'effort de clarification des domanialités publiques et privés, qui est un des objectifs du projet ANRU.

Cette clarification a nécessité l'acquisition immobilière des locaux dégradés en vue de leur démolition (locaux de service désuets, bâtiment désaffecté « îles aux enfants ») et le remembrement de l'ensemble des espaces suite aux négociations amiables avec une dizaine de copropriétés.

Ces échanges ont permis d'assurer au projet une cohérence entre le projet public global et les projets portés par le privé à l'instar des travaux de résidentialisation des espaces extérieurs en cours ou à venir au sein des copropriétés (Troènes, Cannes, Saules et Peupliers) pour lesquelles l'ANRU apporte une aide financière. Le réaménagement prévoit le traitement de surface par l'aménagement de la voirie, plantations, éclairage, mobilier urbain. Le coût global de l'opération 08.07 s'élève aujourd'hui à 1 805 767 € HT avec le plan de financement ci-joint :

Projet	Intitulé de l'opération	Coût Global de l'opération HT	Coût PRU Aménagement urbain	PRU			PART VILLE
				PEI	ANRU	PRU Total Subventions	
8.07	Versini place des Cannes	1 805 767 €	1 805 767 €	1 083 460 €	541 730 €	1 625 190 €	180 577 €

Le plan de financement prévisionnel relatif au volet PRU s'élève à 1 805 767 € HT et s'établit de la façon suivante :

Plan de Financement	1 805 767 €	100 %
PEI	1 083 460 €	60 %
ANRU	541 730 €	30 %
Ville	180 577€	10 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs.

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13 ;

AUTORISE Monsieur le Député-maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs, comme précisé ci après :

Plan de Financement	1 805 767 €	100 %
PEI	1 083 460 €	60 %
ANRU	541 730 €	30 %
Ville	180 577€	10 %

Le plan de financement prévisionnel relatif au volet PRU s'élève à 1 805 767 € HT.

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150804-2015_257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

